

## **SERVICES PARTAGES**

### **Application du décret n° 2006-781 du 03.07.2006.**

Prise en charge pour tous les enseignants affectés en services partagés titulaires et non titulaires (MA et contractuels).

Procédure : se connecter à DT ULYSSE  
soit : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) (rubrique « communiquer »)  
soit : <http://portailrh.ac-bordeaux.fr/arenb>.

La notice d'utilisation « DT ULYSSE » a été adressée à tous les EPLE et sera prochainement mise en ligne.